



FICHE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE SCOLAIRE

Commune :

ANNÉE SCOLAIRE 20.../20...

ÉLÈVE

NOM : Prénom(s) : Sexe : M F

Né(e) le : Lieu de naissance (commune et département) :

Adresse :

Code postal : Commune :

Scolarité demandée : Maternelle CYCLE 2 CYCLE 3 Niveau :

RESPONSABLES LÉGAUX

Mère NOM de jeune fille : Autorité parentale : Oui Non

NOM marital (nom d'usage) : Prénom :

Adresse : (si différente de celle de l'élève)

Code postal : Commune :

Téléphone domicile : Téléphone portable :

Téléphone travail : Numéro de poste :

Courriel : @

Père Autorité parentale : Oui Non

NOM : Prénom :

Adresse : (si différente de celle de l'élève)

Code postal : Commune :

Téléphone domicile : Téléphone portable :

Téléphone travail : Numéro de poste :

Courriel : @

Autre responsable légal (personne physique ou morale) Autorité parentale : Oui Non

Organisme : Personne référente :

Fonction : Lien avec l'enfant :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Téléphone portable :

Courriel : @

INFORMATIONS PÉDAGOGIQUES

Garderie matin : Oui Non Garderie soir : Oui Non

Étude surveillée : Oui Non Restaurant scolaire : Oui Non

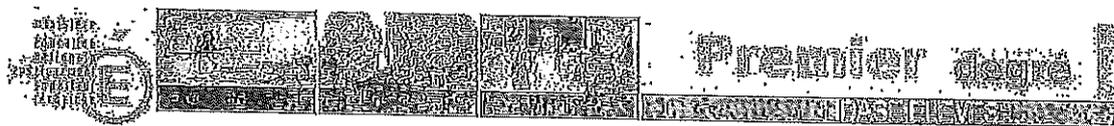
Transport scolaire : Oui Non

* Responsables légaux : Il est important de renseigner le document concernant les deux responsables légaux pour la transmission des résultats scolaires (circulaire n°94-149 du 13/04/1994)



INFORMATION AUX PARENTS

Mise à disposition d'affichettes pour les mairies



INFORMATION AUX PARENTS D'ÉLÈVES

Le Ministère de l'éducation nationale met en place un système d'information informatisé pour la gestion des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Cette application qui s'appelle «Base élèves premier degré» est utilisée à titre expérimental dans la commune. Elle a été déclarée à la CNIL le 24 décembre 2004 par le directeur des affaires juridiques du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès aux informations nominatives contenues dans la base de données s'exerce auprès de la mairie.

Rappel des articles 39, 41 et 42 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :

- Toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger le responsable d'un fichier ou d'un traitement pour savoir s'il détient des informations sur elle et le cas échéant d'en obtenir communication.
- Toute personne peut prendre connaissance de l'intégralité des données la concernant et en obtenir un copie dont le coût ne peut dépasser celui de la reproduction.

L'Inspecteur d'académie